



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'ÎLE D'YEU

Séance du : 18 mars 2025
Numéro de la délibération : DEL/BC/25/03/44

<p>Date Convocation 10/03/2025</p> <p>Date Affichage 11/03/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>19</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>03</td></tr><tr><td>- absents</td><td>05</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	19	- procurations	03	- absents	05	<p>Le 18 Mars Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 19 : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Jérôme GEAY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU.</p> <p>PROCURATIONS 3 : Anne-Claude CABILIC, Jean-Marie CAMBRELENG, Manuela AUGEREAU, et qui ont donné respectivement procuration à Laurent CHAUVET, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN.</p> <p>ABSENTS 5 : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	19								
- procurations	03								
- absents	05								

TARIF 2025 : TRAITEMENT DES CADAVRES D'ANIMAUX

Rapporteur : Laurent CHAUVET

Pour rappel, en 2024, la collectivité a mis en place un service d'équarrissage pour le traitement des cadavres d'animaux.

La prise en charge des cadavres d'animaux s'effectue par les agents de la collectivité qui après les avoir réceptionnés, mis dans des sachets spéciaux et pesés les déposent dans un caisson frigorifique en attente de l'envoi pour le traitement.

Lors de l'envoi du caisson, la société SECANIM le réceptionne et se charge du traitement et de la valorisation des cadavres. Le caisson vidé, est ensuite nettoyé puis désinfecté sur le site de traitement de l'Entreprise puis ramené au lieu de réception par celle-ci pour être renvoyé sur l'Île d'Yeu.

Compte tenu de ces éléments, il convient de mettre en place un tarif qui prend en compte tous ces paramètres.

Il est proposé de mettre en place :

- un tarif pour les professionnels comprenant seulement la prise en charge de l'animal par les agents de la collectivité. Le transport et le traitement de l'animal restant à la charge de la commune pour les entreprises à jour dans leurs cotisations d'équarrissage ;

- Un tarif pour les particuliers correspondant à un forfait pour la prise en charge de l'animal par les agents de la collectivité, le transport et le traitement des animaux par la société d'équarrissage.

Il est précisé que la facturation s'effectuera après réception de l'animal par les services.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- ◆ **APPROUVE** pour 2025, le tarif du traitement des cadavres d'animaux comme proposés ci-dessous :

Tarif professionnels :

POIDS DE L'ANIMAL	forfait
de 0 à 30 kg	52,60 €
de 30 kg à 50 kg	78,90 €
plus de 50 kg	157,80 €

Tarif particuliers :

POIDS DE L'ANIMAL	forfait
de 0 à 10 kg	70 €
de 10 kg à 20 kg	130 €
de 20 kg à 50 kg	200 €
de 50 kg à 100 kg	300 €
plus de 100 kg	700 €

- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- ◆ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération N°DEL/BC/17/12/226 du 17 décembre 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU